

RENTRÉE 2025

DISPONIBILITÉ DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Circulaire n°2025-032 du 13/03/2025 relative au calendrier et à la procédure pour les demandes de disponibilité des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des personnels enseignants**

Texte adressé à :

*Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissements du second degré sous couvert de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de centre d'information et d'orientation ;
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.*

Références :

- Code général de la fonction publique (notamment articles L514-1 à L514-5)
- Loi n°2019-628 du 6 août 2019
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et la procédure relatifs aux demandes de disponibilité (initiale et renouvellement) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

La disponibilité est la position par laquelle le fonctionnaire est placé hors de son administration. Elle est régit par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Il existe deux types de disponibilités : sur autorisation et de droit.

1. DISPONIBILITE SUR AUTORISATION

Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié	Type de disponibilité	Durée maximale	Pièces à joindre en plus du courrier de demande
---------------------------------------	-----------------------	----------------	---

Article 44	Pour convenance personnelle	5 ans , renouvelable 1 fois à condition que le fonctionnaire réintègre ses fonctions et accomplisse une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus.	
	Pour études ou recherches présentant un intérêt général.	3 ans , renouvelable 1 fois pour une durée égale.	Certificat d'inscription ou attestation
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail (<i>sous réserve que l'intéressé justifie de 4 années de services effectifs</i>)	2 ans	Inscription au registre du commerce - Kbis

2. DISPONIBILITE DE DROIT

Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 47	Pour élever un enfant de moins de 12 ans.	3 ans , renouvelable jusqu'au 12 ^{ème} anniversaire de l'enfant	Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.
	Pour donner des soins à son conjoint ou sa conjointe, au partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant ou ascendante (<i>à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</i>)	3 ans , renouvelable tant que la présence d'une tierce personne est justifiée.	Eléments justifiant la situation et certificats médicaux.
	Pour suivre son conjoint ou sa conjointe, ou partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité (<i>lorsque celui-ci ou celle-ci est astreint(e) à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</i>).	3 ans , renouvelable sans limitation.	Attestation récente de l'employeur du conjoint (moins de 3 mois).
	Pour se rendre dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines maximum par agrément.	Agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles.
Article 7 et loi n°92-108 du 03/02/1992	Pour un fonctionnaire exerçant un mandat d'élu(e) local ou des fonctions de membres du gouvernement ou un mandat de député(e) de l'Assemblée Nationale, de sénateur/sénatrice ou député/députée du Parlement européen.	Pendant la durée de son mandat.	Justificatif du mandat.

3. MODALITES D'OCTROI

3.1. Demandes de disponibilité sur autorisation (initiale et renouvellement)

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité (initiale et renouvellement) à la rentrée scolaire de septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 doivent en faire la demande. Ils doivent l'adresser **uniquement** via le formulaire mis à disposition sur la plateforme COLIBRIS CRETEIL.

Le formulaire sera ouvert du **lundi 17 mars jusqu'au 27 avril**. Toute demande arrivée hors délai ou par un autre biais sera refusée.

3.2. Demandes de disponibilité de droit (initiale et renouvellement)

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité de droit (initiale et renouvellement) à la rentrée scolaire de septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 doivent en faire la demande. Ils doivent l'adresser **uniquement** via le formulaire mis à disposition sur la plateforme COLIBRIS CRETEIL.

Le formulaire sera ouvert à partir du 17 mars et restera ouvert toute l'année.

3.3. Demandes de réintégration suite à une disponibilité

L'agent actuellement en disponibilité qui souhaite réintégrer ses fonctions doit faire sa demande auprès de son service de gestion avant le 21 mars 2025 afin qu'il puisse participer aux opérations de mouvement intra-académique et pouvoir ainsi obtenir un poste définitif à la rentrée.

A défaut, l'agent ou l'agente sera affecté(e) à titre provisoire sur une zone de remplacement et affecté(e) selon les besoins à couvrir.

Toute absence de demande de réintégration ou de renouvellement de disponibilité à la fin de la période accordée entraînera pour l'agent ou l'agente une radiation des cadres, décision qui entraînera la perte de la qualité de fonctionnaire.

3.4. Demandes de démission après disponibilité

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale actuellement en disponibilité qui souhaitent être radiés des cadres de la fonction publique d'État ou qui ont épuisé leurs droits à compter de la rentrée scolaire 2025, et qui ne souhaitent pas présenter de demande de réintégration ou de demande de disponibilité pour d'autres motifs sont invités à présenter leur démission à compter du 01/09/2025 en adressant un courrier recommandé au service de gestion académique dont ils relèvent avant le 31/08/2025.

Il est rappelé que le fait de ne pas régulariser sa situation administrative, est assimilable à un abandon du statut de la fonction publique d'État et susceptible de conduire à une radiation des cadres. Cette dernière est alors prise sans l'accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire (consultation du dossier administratif, de la commission paritaire, droits de la défense...) et équivaut à un licenciement sans préavis ni indemnité.

4. PRECISIONS

Nous rappelons les points suivants :

- la position de disponibilité entraîne la perte du poste dès le 1^{er} jour de la disponibilité ;
- la rémunération est interrompue au 1^{er} jour de la disponibilité ;
- le fonctionnaire en disponibilité ne doit, en aucun cas, **perdre le contact avec son administration** d'origine et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de situation ;
- le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement sauf pour les disponibilités pour élever un enfant de moins de 12 ans ;
- le fonctionnaire en disponibilité cesse de cotiser pour sa retraite auprès des services de pension de l'État ;
- les disponibilités sur autorisation seront accordées par année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août ;
- les disponibilités sur autorisation pourront être refusées selon les nécessités de service.

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David Beraha